

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 9 FEVRIER 1978
DECRET N° 78/086 /MTJ.SGFPT.DFP/4/6/8
portant intégration et nomination de
Monsieur IKONGA Paul dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I de ser-
vices Techniques (Agriculture).-

-----ooOoo-----

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN,

-----ooOoo-----

(/ISAS:

(/u l'acte fondamental du 5-4-77;
(/u la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21-6-58 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n°60/90 du 3-3-60 fixant le statut
commun des cadres de la catégorie A 1 des services Techniques;
(/u le décret n°62-130/MP du 5-7-62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n°62-195/FP du 5-7-62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n°62-197/FP du 5-7-62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-
62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n°62-198/FP du 5-7-62 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n°63-81/FP-DE du 25-3-63 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués les stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires
notamment en ses annexes 7 & 8;
(/u le décret n°67-50/FP-DE du 24-2-67 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrières et reclassements;
(/u le décret n°74-470 du 31-12-74 abrogeant les
dispositions du décret n°62-196/FP du 5-7-62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'acte n°001 du 3-4-77 structurant le Comité
Militaire du Parti, et nommant le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret N°77-165 du 5-4-77 portant nomina-
tion des membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n°037/DAPP-SAP/BB du 25-11-77 du
Secrétaire Général à l'Economie Rurale transmettant le dossier
de l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.-En application des dispositions du décret n°60-90 du 3-3-60 susvisés Monsieur IKONGA Paul, né le 20-12-1947 à Mbessi(Nangouédé), titulaire du Diplôme d'Ingénieur Agronome(Spécialité Agronomie Générale) délivré par l'Institut(Université)Agronomique "M.Balcescu" Bucarest(Roumanie) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques(Agriculture)et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.-L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3.-Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Deuxième VicePrésident du Comité Militaire di Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

Brazzaville, le 9 FÉVRIER 1970

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

Henri L O P E S .-

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS:

- JORPC.....1
- SGFPT,DFP.....2
- DFP.BST.....1
- D.B.....3
- D.C.F.....1
- MER.....1
- SGER.....1
- INTERESSE.....1
- DOSSIER.....1
- SGCM/BC.....2

Just